



HAL
open science

Intérêt de l'enfant, critère en matière d'autorité parentale

Cathy Pomart-Nomdédéo

► **To cite this version:**

Cathy Pomart-Nomdédéo. Intérêt de l'enfant, critère en matière d'autorité parentale. Revue juridique de l'Océan Indien, 2008, 08, pp.215-215. hal-02610865

HAL Id: hal-02610865

<https://hal.univ-reunion.fr/hal-02610865>

Submitted on 18 May 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

2. DROIT PERSONNES & DE LA FAMILLE

par Cathy POMART-NOMDÉDÉO, Maître de conférences à l'Université de La Réunion

4°- Intérêt de l'enfant, critère en matière d'autorité parentale :

CA Saint-Denis de la Réunion, 30 janvier 2007 – N°RG 06/00764

On savait que l'intérêt de l'enfant était le critère – par excellence – s'agissant des décisions de fond en matière d'autorité parentale. Serait-il devenu également un critère formel de motivation des demandes relatives aux modalités d'exercice de l'autorité parentale ? On peut légitimement s'interroger à la lecture d'un arrêt rendu par la Cour d'appel de Saint-Denis [CA SAINT-DENIS 30 JANVIER 2007 – N°RG 06/00764]. En l'espèce, la mère avait présenté une demande de changement de la résidence des quatre enfants. La cour d'appel souligne qu'elle » *ne produit aucune pièce établissant que le transfert sollicité serait conforme à l'intérêt des enfants ; que les mots mêmes d'intérêts [on peut rester songeur d'ailleurs quant à l'emploi du pluriel] des enfants sont absents de ses écritures* ». La requête de la mère est logiquement rejetée mais la motivation apparaît surprenante.